

CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 20 avril 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de SIDEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Maire.

Présents : Henri DESTRÉS, Christophe LELIÈVRE, Thérèse PARIS, Patrick ECOLIVET, Laurent CARRÉ, Stéphanie CAUVIN, René DIGARD, Martine DUPONT, Lionel LERÉVÉREND, Joël LIAIS, Martine PAGNY, Brigitte SANSON,

Excusés : Patrice SACHE (pouvoir à Thérèse PARIS), Sébastien VRAC (pouvoir à Henri DESTRÉS)

Secrétaire de séance : Thérèse PARIS

1. Compte rendu séance du 30 mars 2016

Le compte rendu de la séance du 20 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Achat véhicule transport repas cantine

Le maire expose au conseil municipal le rapport d'inspection de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) de la Manche pour la cantine. Il est rappelé la non-conformité du transport des repas de Teurthéville-Hague vers Sideville dans le coffre d'un véhicule personnel et dans des containers non fermés. La dérogation accordée ne sera plus renouvelée. Il est donc nécessaire d'acheter un véhicule destiné uniquement au transport des repas. Il est proposé au conseil l'achat d'un véhicule d'occasion Citroën Nemo 1.3 pour un montant de 5 000,00 € HT. Le montant de la carte grise s'élève à 215,76 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** à l'unanimité d'acquérir ce véhicule pour un montant de 5 000,00 € HT et la carte grise pour 215,76 €.

3. Déclassement chemin rural

Monsieur le Maire propose au conseil le déclassement d'un chemin de 100 ml à la Juliennerie donnant dans un champ non affecté à la circulation.

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que, de ce fait, le déclassement de cette emprise peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, le chemin à la Juliennerie pour une superficie de 314 m²
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents pour son aliénation.

4. Rétrocession voirie « les Jardins de Sideville »

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la demande des co-lotés du lotissement « les Jardins de Sideville » pour la rétrocession de la voirie à la commune. Lors du conseil du 6 mai 2015, le conseil avait émis des réserves suspensives à cette demande, à savoir :

- Obtention de documents indispensables, tels que les plans, le consuel, ...,
- Reprise par la Communauté de Communes Douve et Divette des réseaux eau potable et eaux usées,
- Prise en charge des frais inhérents à la rétrocession par l'association

Ces réserves ayant été levées, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de rétrocession et tous les documents s'y afférant.

5. Devis voirie chemin de « Valtot » :

Monsieur Lelièvre présente au conseil deux devis pour la création d'un fossé au chemin de Valtot

Après étude des deux devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Hamel pour un montant de 1 775,00 € HT.

6. Devis voirie route du « Houx Percé » et « la Planque »

Monsieur Lelièvre présente au conseil deux devis pour le débernage du chemin du Houx Percé.

Après étude des des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Hamel pour un montant de 479,00 € HT.

7. Devis mise en accessibilité sanitaires et réaménagement cuisine

Monsieur ECOLIVET propose au conseil des devis des entreprises Durel, MVA et Lebas reçus pour la mise en accessibilité des sanitaires et du réaménagement de la cuisine avec la mise en conformité de l'électricité:

Après étude des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Durel pour un montant de 20 025,24 € HT

8. Devis châssis ouvrants salle des mariages

Monsieur Lelièvre rappelle aux conseillers la nécessité de poser des ouvrants dans la salle des mariages lors de réunions ou manifestations. Une aération supplémentaire permettrait une ventilation de la salle. Il est présenté au conseil deux devis pour la pose de deux châssis.

- La société AMC Folliot pour un montant de 1 206,00 € HT.
- La société Miroiterie du Cotentin pour un montant de 1 412,00 € HT.

Après étude des devis, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise AMC Folliot pour un montant de 1206,00 € HT.

9. Création poste adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison du travail de plus en plus important pour les espaces verts, de l'obligation qui se met en place de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, de faire plus de travaux sans faire appel aux entreprises,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments à compter du 15 juillet 2016.
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent dans l'emploi sont prévus au budget.

10. Convention FDGDON

Monsieur le Maire présente au conseil une convention pluriannuelle 2016-2018 proposée par la FDGDON (Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche).

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec leurs services pour un renforcement des piégeages sur la commune, notamment sur des portions de la Divette non piégées actuellement.

Cette convention rappelle le montant de la participation de la commune, soit 218,00 € (montant calculé en fonction du nombre d'habitant et de la surface communale) ainsi que la somme à régler par capture : montant variant entre 1,50 € et 2,10 €.

Le conseil municipal, après étude de la convention et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ladite convention.

11. Convention Présence Verte

Madame Paris propose aux conseillers un avenant à la convention de partenariat avec présence verte.

Cette convention propose une gratuité des frais de mise en service aux nouveaux abonnés de la commune (valeur 30€) ainsi que la gratuité pour diverses options.

Considérant que cet avenant est conclu pour une durée annuelle à compter du 1^{er} janvier 2016 avec tacite reconduction,

L'assemblée, après étude de l'avenant, autorise monsieur le Maire à le signer

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat avec Présence Verte et
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

12. Questions diverses

- Visite du Patrimoine : Mme Sylvaine Piette, Guide Conférencier National Indépendant propose une visite sur la commune le 24 avril 2016 (église St Ouen, manoir dit des Ravalet)
- Demande de déplacement d'entrée : Monsieur René DIGARD demande l'autorisation de déplacer l'entrée d'un champ rue Bergère en face du chemin du « lieu de Monts ». Le conseil donne son accord.
- Etude commune nouvelle : Une réunion du COPIL commune nouvelle est prévue le mardi 26 avril 2016 à 17 heures 30. Cette réunion a pour objet de finaliser le cahier des charges pour la consultation des cabinets et de recenser les questions qui seront traitées par le COPIL ou par le bureau d'étude.

La séance est levée à 22H25